

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Convention de télérestauration pour le collège Twinger
de STRASBOURG par le collège Maxime Alexandre de
LINGOLSHEIM**

CP/2019/539

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse
J340 - Service Vie Quotidienne des Collégiens

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention de télérestauration à conclure entre le collège Jacques Twinger de Strasbourg et le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim.

Au titre de sa mission d'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics, le Département assure le service de plus 3,3 millions de repas par an pour les collégiens bas-rhinois. Dans ce cadre, le Département a engagé une réflexion sur les perspectives de changement de prestataire de restauration pour les élèves demi-pensionnaires du collège Jacques Twinger de Strasbourg.

Le collège Jacques Twinger accueille pour l'année scolaire 2019/2020 660 élèves. L'établissement est actuellement télérestauré par le lycée Jean Monnet de Strasbourg qui assure la livraison des repas pour un total de 60 collégiens en moyenne, au tarif de 4 € par élève.

Sur cette base, le collège Jacques Twinger applique aux familles un tarif de 4,80 € par élève. Cette marge de 0,80 € ne permet pas au collège Jacques Twinger de faire face à l'ensemble des frais de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement (SRH). Cette situation aboutit à une situation de déficit budgétaire pour le SRH.

Face à ce constat, le Département a engagé un travail de réflexion avec le collège Jacques Twinger afin d'étudier la piste de la livraison des repas par l'une de nos cuisines centrales. Cette solution, moins coûteuse, permettrait par ailleurs de proposer une prestation de qualité différente aux élèves demi-pensionnaires du collège Jacques Twinger.

Le travail de concertation mené avec le collège Jacques Twinger et le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim, l'un des collèges du département agréé pour assurer la livraison des repas auprès des établissements télérestaurés, a permis de déterminer les conditions de télérestauration des repas produits pour les élèves demi-pensionnaires de Jacques Twinger.

L'organisation de cette télérestauration est précisée dans le projet de convention à conclure entre le collège Jacques Twinger, le collège Maxime Alexandre et le Département.

Ce projet de convention prendrait effet au 1^{er} Janvier 2020 et serait renouvelable annuellement, par tacite reconduction. Il appartiendra au collège Jacques Twinger de résilier la convention actuelle de télérestauration le liant au lycée Jean Monnet, en prévision de la mise en place de cette nouvelle formule de télérestauration.

La commission territoriale du territoire d'action de l'Eurométropole, réunie le 15 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président :

- approuve les termes du projet de convention de télérestauration, joint en annexe, à conclure entre le collège Jacques Twinger de Strasbourg, le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim et le Département ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY